

ARRÊTÉ N° 2025.1633

Autorisation 2026
Taxi de Mont-Saint-Aignan n° 1

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-3 et L2213-33 ;
- VU le Code des transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;
- VU l'arrêté municipal n°2025-1410 du 17 novembre 2025 relatif à l'autorisation de taxi délivrée à Monsieur Stevens Benoits, représentant la société IKAB Society, à compter du 20 novembre 2025 ;
- VU la demande de Monsieur Stevens Benoits en vue de l'autorisation de stationnement et de mise en circulation de son véhicule à usage de taxi pour l'année 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er – Monsieur Stevens Benoits est autorisé à mettre en circulation et à stationner sur les emplacements prévus à cet effet sur la commune (en attente de clientèle pour transport particulier de personnes à titre onéreux), le véhicule à usage de taxi immatriculé CY 168 BQ, auquel est affecté le numéro 1.

Article 2 – La présente autorisation, valable pour l'année 2026, est exclusivement personnelle et non transmissible. Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Au-delà de la date de validité, elle fera l'objet d'un nouvel arrêté annuel.

Article 3 – Tout changement d'adresse, de véhicule ou de titulaire doit être signalé à la mairie afin qu'un arrêté modificatif soit pris en conséquence.

Article 4 – La présente autorisation de stationnement donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance d'occupation du domaine public, selon le tarif fixé annuellement par le conseil municipal pour les places de stationnement de taxi.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 17 décembre 2025



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la notification et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251217-20251633-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

19 DEC. 2025